

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 20 décembre 2023 à 20 h 30

Articles L.2121-15 du C.G.C.T.

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.

Etaient présents : BOUDES Roger, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, DIAZ François, GANDOLFI Véronique, JEANJEAN Chantal, HERAN Vincent, LAFITTE Stéphanie, LEMOUTON-MAZIERES Franck (arrivé à 21h20), MARROCOS Eric, MONTROZIER Catherine (arrivé à 21h10), NEUVILLE Daniel, PINTRE-GALIERE Julie et RIVIERE Hélène.

Absents excusés : BOSSET Eric (pouvoir à BOUDES Roger), COSTES Christophe (pouvoir à RIVIERE Hélène), MARRA Marie-Thérèse (pouvoir à PINTRE-GALIERE Julie), RIVIERE Gilbert (pouvoir à CALVET Jean-Louis).

Absents : FAGES Kathia

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'Ordre du jour :

- Adoption de la nomenclature financière et comptable M57 ABRÉGÉE AU 01/01/2024 : budget principal et budget CCAS.
- Passage à la M57 : modifications des amortissements.
- Rattachement des charges et des produits : budget eau et assainissement
- Prix de vente du livre réédité « Si Creissels m'était conté ».
- Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Classement de voiries et réseaux dans le domaine public communal – Régularisation foncière.
- Ouvertures dominicales 2024.
- Convention de mise à disposition d'un tracteur et d'une épareuse mutualisés – Avenant N°4.

- Création de deux paddles et d'un city stade.
- Questions diverses.

Le Procès -Verbal du Mercredi 08 Novembre 2023 a été approuvé par les élus présents lors de la séance et a été signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Adoption de la nomenclature financière et comptable M57 abrégée au 01/01/2024

Budget principal et budget CCAS

Rapporteur : CALVET Jean Louis

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et EPCI en remplacement de la nomenclature M14.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et métropoles offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il convient de préciser que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier n'est pas obligatoire en nomenclature abrégée en l'absence de gestion pluriannuelle des crédits.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), cette nomenclature a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenue.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, le vote du budget s'effectue obligatoirement par nature, avec possibilité d'une présentation fonctionnelle.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés par le référentiel M14, soit pour la commune son budget principal et le budget CCAS conformément à l'avis du comptable public.

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité avec 16 voix Pour, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée (dédiée aux communes de moins de 3500 habitants) pour le budget principal et le budget CCAS conformément à l'avis du comptable public, à compter du 1^{er} janvier 2024 et donne délégation au Maire afin de pouvoir effectuer des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelle de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

MODALITÉS DE GESTION DES AMORTISSEMENTS LIÉES AU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

Rapporteur : M CALVET Jean Louis

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Creissels est appelée à définir la politique d'amortissement des budgets communaux basculant à la nomenclature M57.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager les ressources destinées à les renouveler.

Rappel concernant les communes de moins de 3 500 habitants

En application de l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes de moins de 3 500 habitants et leurs établissements, seul est obligatoire l'amortissement des subventions d'équipement versées (imputées aux comptes 204XXXX).

Ces subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale

- de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- de cinq ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations (opération façade) et des infrastructures locales
- et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Ces durées sont arrêtées par décision de l'assemblée délibérante, compte tenu de la durée d'utilisation attendue de l'immobilisation qu'elles financent, et dans le respect des durées d'amortissement maximales.

Modalités de gestion des amortissements en M 57

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la M14, le calcul du montant des dotations aux amortissements se faisait selon la règle de l'année pleine : début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien.

La méthode consistant à amortir en année pleine peut être maintenue pour certaines immobilisations dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

S'agissant des subventions d'équipement versées, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, l'entité versante peut amortir la subvention d'équipement à compter de la date d'émission du mandat pour les financements d'acquisitions d'immobilisations et pour les

financements d'immobilisations dont la construction est effectuée sur une période courte (en général < 12 mois).

Monsieur le Maire précise enfin que le changement de méthode comptable s'applique, à compter de l'année 2024, sans retraitement des amortissements déjà pratiqués. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité par 16 voix Pour, valide la proposition de Monsieur le Maire :

- de maintenir l'amortissement des subventions d'équipement en année pleine à compter de l'année suivant le mandatement de la subvention, l'impact sur l'information n'étant pas significatif
 - d'amortir les subventions dont le montant est inférieur à 1000 € en une seule fois au cours de l'exercice suivant la mise en paiement
 - propose que les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuive jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.
- Et l'autorise à signer tous documents relatifs à ces opérations.

Budget Eau et assainissement : Rattachement des charges et produits

Rapporteur : M CARRIERE Didier

L'instruction budgétaire et comptable M4, impose l'obligation de rattachement des charges et produits à l'exercice auxquels ils se rapportent en application du principe d'indépendance des exercices ;

Cette procédure comptable a pour finalité d'améliorer la sincérité des comptes et du résultat de l'exercice budgétaire ;

Pour les dépenses, il s'agit des dépenses de fonctionnement engagées avec service fait et non mandatées avant le 31 décembre N, lesquelles doivent faire l'objet d'une charge à payer ;

Pour les produits il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre N devant faire l'objet d'un produit à recevoir ;

Tant pour les dépenses que pour les recettes, il s'agit des dépenses et recettes de fonctionnement payables d'avance payées en N dont une partie concerne l'exercice N+ 1, lesquelles doivent faire l'objet de charges ou produits constatés d'avance ;

Considérant en outre que le rattachement des charges et produits récurrents comptabilisés de manière répétitive - par mois, trimestre, semestre ... - telles que les factures téléphoniques ou d'électricité, n'est pas de nature à améliorer significativement l'information financière et budgétaire dès lors que les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés ;

Le Conseil Municipal après délibération par 16 voix Pour, autorise l'absence de rattachement des charges et produits récurrents et accepte le seuil de rattachement à 1000 €.

PRIX DE VENTE DU LIVRE RÉÉDITE

"Si Creissels m'était conté"

Rapporteur : M CALVET Jean-Louis

Lors du précédent Conseil Municipal du 8 Novembre 2023 a été acté la réédition du livre de M MAURY Bernard « Si Creissels m'était conté » recueil de récits autour du patrimoine Creissellois.

La précédente édition s'est vendue très rapidement et les 100 exemplaires édités initialement n'ont pas suffi à couvrir la demande. A ce jour la liste d'attente recensant les personnes intéressées pour acheter le livre représente déjà 85 ouvrages.

Etant donné cette demande, la Commune a pris en charge les frais de réédition auprès de la société IMAP à CREISSELS qui s'élèvent à la somme de 1788 € TTC pour une réédition de 100 exemplaires.

Monsieur le député Jean-François ROUSSET a effectué un don à la Commune de 150 € pour participation financière à cette réédition.

De la même manière que ce qui avait été retenu pour la première édition de cet ouvrage et afin de pouvoir vendre officiellement les livres de cette réédition aux personnes intéressées, il propose que les services municipaux émettent un titre de recette individuel du montant du prix de cession, et de fixer le prix de vente à la somme de **10 € TTC par livre**.

Après délibération, la vente du livre « Si Creissels m'était conté » au prix de 10€ a été validé par le Conseil Municipal à 12 voix Pour et 4 Abstentions (HERAN Vincent, MARRA Marie Thérèse, MARROCOS Eric, PINTRE-GALIERE Julie)

CREATION EMPLOI

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2° Classe

A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Mme GANDOLFI Véronique

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2° classe, à temps complet pour le poste d'agent d'accueil en raison d'une augmentation de la charge de travail ;

Vu l'avis favorable du comité territorial en date du 30 Novembre 2023

Où cet exposé, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité par 16 voix Pour

- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2° classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2° classe à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires.

**CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES DE DEUX LOTISSEMENTS
« AUSTRUY » REGULARISATIONS FONCIERES**

Rapporteur : Mme RIVIERE Hélène

Par courrier en date du 05 Juin 2023. Mme AUSTRUY Marie a renouvelé sa demande de classement dans la voirie communale des voies privées issues des deux lotissements créés par sa famille :

- « Les Jardins de la Mendèze » autorisé suivant arrêté municipal en date du 06/06/2002 lui appartenant (parcelle section AD N°353)
- « Le Hameau des Cascades » autorisé suivant arrêté municipal en date du 25/06/2007 appartenant à son fils M AUSTRUY Philippe (parcelles section AH N°161 et 163)

En contrepartie de ce classement dans le domaine public de ces voies et réseaux des lotissements, qui vont nécessiter une remise à niveau par la Commune, estimée pour la voirie par Aveyron Ingénierie à 6200 € HT, Mme AUSTRUY s'engage à céder à la Commune les parcelles situées :

- section A N°1481, 1483 et 1485 sur lesquelles est situé le local de traitement de l'eau potable à proximité de la source de l'Homède
- section AH N°114 jardin situé en face les HLM Rue du Moulin Haut en bordure du ruisseau des Cascades
- section AH N°11 terrain situé en bordure du Tarn à proximité de l'embarcadère des Bateliers du Viaduc.

A noter que cette transaction permettrait notamment de régler le stationnement des usagers des jardins et des clients des bateliers au bord du Tarn, mais également et surtout de répondre aux préconisations de l'hydrogéologue agréé par le ministère de la santé concernant la procédure de révision des périmètres de protection de la source de l'Homède.

Il est rappelé que le réseau d'assainissement concernant le lotissement « Le Hameau des Cascades » est déjà dans le domaine public communal depuis 2013 suite au raccordement des propriétés de la famille SAUMADE.

Les divers frais inhérents à la transaction seront pris en charge par la Commune.

Il est cependant précisé que cette décision ne trouvera sa pleine et entière validité que lorsque les actes de transfert de propriété seront signés avec les propriétaires (Mme AUSTRUY Marie et M AUSTRUY Philippe).

Où cet exposé et après délibération, à l'unanimité par 16 voix Pour, le Conseil Municipal approuve le principe de ce classement de voies et réseaux privés dans le domaine public en vertu des dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière et autorise le Maire à négocier avec les propriétaires et signer tous actes nécessaires à ces transactions dont les frais resteront à la charge de la Commune.

AVIS OUVERTURES DOMINICALES

Rapporteur : M CALVET Jean Louis

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la demande en date du 7 Décembre 2023 de la SAS MACRIS -E.LECLERC sollicitant l'ouverture des dimanches 22 décembre 2024 et 29 décembre 2024,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social et Economique de cet établissement du 25 novembre 2023 ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Le Conseil Municipal adopte par 15 voix Pour et une Abstention (BOUDES Roger) cette demande d'ouverture des 2 dimanches pour l'année 2024.

Arrivée de Mme Montrozier Catherine

**A Convention de mise à disposition tracteur et épareuse mutualisés auprès des communes de
Creissels, St Georges de Luzençon et Comprégnac**

-

Avenant N°4

Rapporteur : M DIAZ François

La Communauté de communes s'était portée acquéreur d'un tracteur et d'une épareuse en 1992 qui avaient été mis à disposition des communes de Creissels, Comprégnac et Saint Georges de Luzençon par convention du 18 novembre 1992 et ses avenants N°1 du 25 septembre 2006, N°2 du 26 novembre 2021 et N°3 du 25 avril 2019.

Au terme de cette convention, les communes concernées ont pris en charge le coût d'acquisition et supportent chaque année les frais d'entretien liés à l'utilisation de ce matériel.

Des travaux de gros entretien sont aujourd'hui à prévoir pour maintenir les machines en bon état de marche. Or, aucune disposition de la convention ne traite de la répartition des frais entre les communes utilisatrices.

Dès lors, la clé de répartition proposée pour le financement des dépenses de gros entretien serait la suivante, fondée sur la clé de répartition initiale :

- Commune de Creissels : 45% du montant HT
- Commune de Saint Geroges de Luzençon : 45 % du montant HT
- Commune de Comprégnac : 10% du montant HT
- Communauté : avance de TVA

Il convient donc de passer un avenant N°4 à la convention susvisée afin d'inclure les principes précités quant à la prise en charge par les communes des dépenses liées au gros entretien du matériel mis à leur disposition.

Après avoir Ouï cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité par 17 voix Pour, approuve le principe de répartition du financement des travaux de gros entretien selon les pourcentages précisés ci-dessus et les termes de l'avenant N°4 ci-annexé et autorise M Le Maire à signer ledit avenant et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Arrivée de M LEMOUTON-MAZIERE Franck

A CREATION DE DEUX PADDLES ET D'UN

CITY STADE

Rapporteur : M CALVET Jean Louis

Pour étoffer le complexe sportif de St Martin et suite aux nombreuses demandes reçues par le tennis club, il est proposé la création de deux paddles couverts qui seront gérés par une convention entre la Mairie et le club de tennis.

Le city stade répondra aux attentes des scolaires et au club de football féminin de Creissels.

La commission travaux du 30 novembre 2023 a validé le projet.

M FOURCADIER, Maître d'œuvre a établi un budget prévisionnel s'élevant à 393 933.68 € HT.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après délibération, adopte à 17 voix Pour et une Abstention (JEANJEAN Chantal) le projet et autorise M Le Maire à faire les différentes démarches notamment les demandes de subventions (A.N.S, région, département, communauté de communes, Z.R.R, etc....), ainsi que de signer tout document nécessaire à la réalisation de ce programme.

Questions diverses

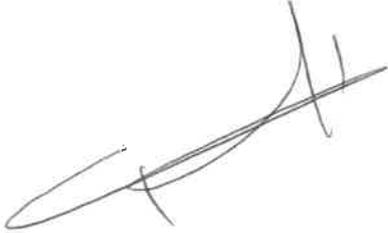
- Jean Louis Calvet signale :
 - que pour faire face au surcroît d'activité du service administratif, une personne Mme BENEZETH qui vient de terminer une formation de secrétaire de mairie, va être embauché en CDD à temps plein sur emploi non permanent pour une période de 3 mois à compter du 15 janvier 2023 jusqu'au 14 avril 2024.
Afin de pouvoir effectuer les démarches administratives, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la création d'un emploi non permanent à temps plein pour 6 mois (dans l'éventualité où il y aurait nécessité de renouveler le contrat)
Après avoir OUI cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité par 18 voix Pour, approuve la création d'un emploi non permanent à temps complet au grade d'adjoint principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité pour une période de 6 mois allant du 15 janvier 2024 au 15 juillet 2024
 - que ce vendredi 22 décembre à 14 heures, il recevra une personne pour un audit en vue du remplacement de Mme Rascalou.
 - La semaine 52, la mairie sera fermée au public afin que le service administratif restreint durant cette période soit moins sollicité.
- François Diaz confirme :
 - que Mr Philippe Fayet, responsable de Millau en Jazz, a retenu la date du 16 juillet 2024, pour un spectacle décentralisé sur le site du Prieuré. Son budget prévisionnel est de 5 500€. La commune aura à sa charge 2 000€ + les 10 repas des personnes référentes autour de ce concert.
 - que la Maison du peuple avec « Les escapades du théâtre » a validé la pièce « Au non du père » pour notre commune. Pour la commune le coût s'élève à 1 850€ et cette pièce sera programmée pour fin 2024 début 2025.
- Hélène Rivière demande qu'au prochain budget, il faut impérativement faire l'ouverture de lignes, en comptabilité, pour le financement des formations professionnelles (dépôt au plus tard au 31/03/2024).

- Roger Boudes signale que 2 panneaux « sens interdit » sur des voies communales non pas lieu d'être (Combes hautes et l'Escalet). Va être regardé pour voir ce qu'il a lieu de faire.
 - Marie Thérèse Marra voudrait savoir :
 - ou en est la réponse de la lettre de Mme Durand Ara. Mr le Maire va aller à sa rencontre la semaine prochaine.
 - la location de la salle des fêtes, le tarif pour associations extérieures pas respecté ??
- Mr le maire stipule que pour la dernière réservation « Pic vert » suite incendie, oui en municipalité on avait opté pour une aide. Il va falloir revoir les tarifs et faire une convention pour les futures locations.
- Chantal Jeanjean redemande l'élagage des érables au niveau de la rue Pierre Delacroix qui n'a pas été fait depuis 3 ans.

La séance est levée à 22h30

La Secrétaire de séance

Véronique GANDOLFI



Le Maire

Jean-Louis CALVET

